

N° 8605

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

relative à l'adaptation du projet de construction pour l'aménagement de la transversale de Clervaux

RESUME

Le projet de loi 8605 vise à donner la base légale requise pour financer un besoin supplémentaire lié au projet de la transversale de Clervaux, chantier lancé en 2014 et déjà soumis à deux augmentations budgétaires. Il adapte les dépenses en valeur réelle et prévoit une rallonge de 14°800°000 euros, correspondant à une augmentation de 10°000°000 euros (indice 779,82) par rapport à la loi de financement initiale de 73°000°000 euros, portant le total à 83°000°000 euros.

Cette hausse s'explique par l'évolution du projet et l'ajout de travaux nécessaires en cours de réalisation, notamment pour répondre aux autorisations environnementales, ainsi que par l'intégration d'un barrage de compensation sur la Clerve avec ouvrage de régulation, demandé dans le cadre de l'autorisation du lycée de Clervaux. La transversale, reliant la N18 à la E421/N7 en contournant Clervaux par le nord, est un maillon structurant pour la région Nord (désenclavement, délestage des villages, liaison vers la zone d'activités Lentzweiler/Eselsborn) et a été inaugurée le 29 juillet 2024.

Le texte détaille les causes principales des dépassements par lots : sur le tronçon N7–CR340, le lot 3 a dépassé l'estimation en raison de terrassements rocheux plus importants et de mesures de stabilisation imprévues ; sur le tronçon CR340–N18, le lot 4 connaît des surcoûts majeurs liés à des adaptations environnementales et surtout au barrage (étanchéification du remblai ferroviaire voisin, accès en zone marécageuse, rideau étanche de 9 m contre la perméabilité du sous-sol). D'autres dépassements sont attribués à la période Covid-19 (hausse des prix, adjudications plus coûteuses), notamment pour le viaduc Olegrëndchen et le passage supérieur près de la N7, tandis que certains postes ont généré des économies (viaduc Irbich, viaduc de la Clerve, voirie agricole, études).

En conclusion, la loi de 2018 ne couvrant plus l'ensemble des coûts de finalisation, le projet de loi 8605 soumet au vote l'augmentation du financement (Fonds des routes) afin d'achever le programme, jusqu'à la mise en service du barrage de compensation.